



AR Prefecture

047-264700782-20240715-30DL2024-DE
e 16/07/2024

Centre Communal d'Action Sociale
Ville de FUMEL

**Conseil d'Administration
du Centre Communal d'Action Sociale
Lundi 15 juillet 2024, à 18h30**

Procès-verbal de séance

Présents : Mrs Jean Louis COSTES, Michel MARSAND, Olivier SOTTORIVA, Didier CABANES, Manuel de OLIVEIRA, Serge MALOUIER, Mmes Chantal BREL (pouvoir de Odette LANGLADE), Guilaine MATIAS, Sandrine GERARD, Sylvie LESCOUZERES, Annick ALBINO, Claudette CONDUCHÉ, Marie-France DELSOL.

Absents : Monsieur Ahmed EDOUIDI

Excusés : Sylvette LACOMBE (pouvoir à Serge MALOUIER), Madame Odette LANGLADE (pouvoir à Chantal BREL), Monsieur Oscar FERREIRA (pouvoir à Michel MARSAND).

- . Nombre de membres en exercice : **17**
- . Nombre de membres absents : **4**
- . Nombre de membres présents : **13**
- . Nombre de pouvoirs : **3**
- . Suffrages exprimés : **16**

Date de la convocation : 05 juillet 2024

Madame Chantal BREL a été nommée Secrétaire de séance.

Ordre du jour

- 27DL2024 : Approbation PV du C.A. du 08/04/2024
- 28DL2024 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables
- 29DL2024 : Bons alimentaires
- 30DL2024 : Aide exceptionnelle facture

AR Prefecture

047-264700782-20240715-30DL2024-DE
Reçu le 16/07/2024

N° 30DL2024 : SECOURS EXCEPTIONNEL : Participation facture

Monsieur MARSAND expose qu'il y a lieu d'accorder une aide exceptionnelle à Monsieur domicilié à FUMEL. Monsieur souhaite faire bénéficier son fils, né le 28/08/2012, d'un séjour organisé par la Ligue de l'enseignement du Lot-et-Garonne. Pour cela il sollicite une aide exceptionnelle en complément de celle reçue par le CAF 47.

Il s'agit de participer au règlement de la facture du séjour. Le montant total de la facture est de 721.00 euros.

Monsieur Marsand Propose d'accorder à cet habitant de la commune une aide exceptionnelle de 150 euros qui sera versée directement au prestataire :

**Ligue de l'enseignement – Service financier CS 72021 – 75989 Paris cedex 20
Siret : 775 666 415 00259**

***Après avoir entendu cet exposé,
la Commission Administrative,***

1°) décide d'accorder l'aide exceptionnelle de 150 euros afin d'aider cette personne.

2°) Précise que cette aide sera versée directement au prestataire mentionné ci-dessus.

3°) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à **au Budget Primitif 2024 du Centre Communal d'action sociale.**

3°) constate que la présente délibération a été adoptée **16 voix pour.**

A 19h, tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, Monsieur Marsand lève la séance.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 17 juillet 2024

Télétransmission : 17 juillet 2024

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme
Fumel le 15 juillet 2024

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.